

Mais que diriez-vous donc du citoyen, dans un état, qui prenant le texte des lois, l'interpréterait à sa guise, et se porterait à des actes de rébellion, de trahison, etc., parce qu'il aurait trouvé qu'il peut en agir ainsi d'après son interprétation du texte de la loi ? Le trouveriez-vous innocent ? ..... Ne voyez-vous pas que dans toute société, dans toute institution, il faut qu'il y en ait qui commandent et d'autres qui obéissent ? Faites disparaître l'autorité, et de suite c'est l'anarchie et le désordre. Et vous pensez que Jésus-Christ, tout Dieu qu'il était, aurait pu fonder l'Eglise, d'un ordre infiniment supérieur à toute institution humaine, sans même observer les règles les plus élémentaires de la sagesse qui s'imposent d'elles-mêmes à toute réunion d'hommes?... Oh ! non, il n'en est point ainsi. Chaque état a ses tribunaux pour l'interprétation du texte de ses lois. Et l'Eglise de Jésus-Christ a aussi les siens, et les décisions de ses tribunaux sont infaillibles, puisque s'il en était autrement, Dieu aurait manqué de sagesse. Il ne s'agit donc que de reconnaître quelle est la véritable église que Jésus-Christ a fondée pour être sûr d'être dans la bonne voie. Or voici les caractères que le simple bon sens nous force d'admettre.

La véritable Eglise de Jésus-Christ doit être *une, sainte, catholique et apostolique*. Tous ces caractères conviennent à l'église catholique Romaine, et ne peuvent s'appliquer à aucune autre.

— o —  
**Services religieux dans les différentes églises de Québec**

Dimanche, 25 novembre 1888.

**EGLISE ST PATRICE.** Grand'messe : R. P. Cronin ; Sermon : R. P. Miller.

Dimanche, 2 décembre 1888.

**BASILIQUE.** — *Quarante-Heures.*—Son Eminence le Cardinal officiant ; M. l'abbé Labrecque, archi-prêtre, directeur au Grand Séminaire ; les abbés J. Feuillet,

taut, du Séminaire, et A. M. H. Vaillancourt, vic. à la Basilique, diacres d'honneur ; les abbés Boilard et McMillon, diacres d'office ; sermon : M. l'abbé E. Roy, du Séminaire.

*Lundi.*—Officiant : M. l'abbé H. Bouffard, vic. à St-Jean-Baptiste.

*Mardi.*—Officiant : M. le curé de N.-D. de Québec.

**EGLISE ST-PATRICE.** — Grand'messe : R. P. Miller, C. SS. R ; sermon : R. P. Rossbach, C. SS. R.

— o —

**Eglise des Jésuites**  
 (Congrégation des hommes de la Haute-Ville.)

CALENDRIER PROPRE.

10 *Lundi.*—A 2½ h. réunion mensuelle des associés du *Rosaire-vivant* et de l'*Apostolat de la Prière*.

N. B.—Le samedi et la veille des fêtes d'obligation, après 7 h. du soir, on ne confesse que des hommes.

La veille du premier vendredi du mois, de 8 à 10 h. du soir, on confesse indistinctement les hommes et les femmes.

— o —

**Indulgences du Rosaire.**

Nous avons mentionné, à la page 95, la demande que nous faisait un correspondant, C. I., au sujet des indulgences du rosaire. Nous lui disions alors que nous craignons que les indulgences qu'il mentionnait ne fussent apocryphes.

Un autre correspondant depuis, une dame, nous a transmis deux petits volumes énumérant des indulgences encore bien plus extraordinaires que celles mentionnées par C. I. Le premier de ces volumes intitulé : *Manuel du Très Saint Rosaire*, par le P. Pradel, mentionne pour la récitation du chapelet une indulgence de 120,000 ans et autant de quarantaines. Le second volume intitulé : *Merveilles du Très Saint Rosaire*, par le